

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, pour commencer, je voudrais remercier le sénateur Cochrane pour l'explication très utile qu'elle a fournie au sujet du projet de loi C-115. Je voudrais aussi indiquer que, personnellement, j'appuie ces modifications et que le parti libéral du Canada les appuie également. Un grand nombre d'entre elles sont tout à fait opportunes.

Le remplacement du mot «cession» par «désignation» et «terres désignées» est bien accueilli. Les Indiens n'appréciaient pas l'usage du terme «cession» depuis longtemps. Il y avait des avantages et des inconvénients. A certains égards, les membres des bandes n'avaient jamais vraiment perdu le contrôle. Pour céder des terres, il faut que la bande procède à un ou plusieurs votes pour approuver la cession. De ce point de vue, la bande et son conseil n'avaient pas perdu le contrôle.

Mais il y avait d'autres problèmes. Il y avait assurément le problème de l'idée qu'on s'en faisait. La pensée même d'utiliser le mot «cession» révoltait les Indiens. Il se posait aussi un vrai problème quant au statut des terres une fois qu'elles étaient cédées et données à bail. Les Indiens ont toujours soutenu que les terres cédées et données à bail appartenaient à leur réserve, mais il restait certains points à éclaircir, notamment en ce qui concerne le pouvoir de prélever des impôts. Il ne faisait aucun doute que la province était habilitée à taxer le droit de tenure à bail d'une terre indienne, mais on se demandait si les bandes indiennes pouvaient prélever des impôts sur leurs propres terres. Ce projet de loi fait la lumière sur cette situation qui était devenue inacceptable, et nous nous en réjouissons.

Dans le projet de loi C-115, on ne parle plus de «terres cédées», mais plutôt de «terres désignées». C'est bien. Le projet de loi reconnaît aussi clairement l'autorité incontestée des bandes indiennes de taxer les propriétés, situées sur leurs terres désignées, qui sont louées à bail, ce qui représente également une initiative louable.

Bien que le projet de loi apporte des modifications plus que nécessaires à la Loi sur les Indiens, et ce dans l'intérêt des bandes indiennes qui possèdent de grandes parcelles de terres louées, j'aurais aimé qu'il précise davantage la question de l'imposition de taxes. J'aimerais qu'on retire totalement aux provinces en particulier le droit de prélever des impôts sur les terres des réserves.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique, en particulier, ne fait pas bonne figure, compte tenu de la façon dont il a prélevé par le passé des impôts sur les droits de tenure à bail des terres des réserves indiennes. En général, il est convenu qu'un gouvernement qui prélève des impôts doit offrir certains services aux contribuables. Dans le cas du gouvernement de la Colombie-Britannique, bien qu'il ait touché des recettes fiscales en taxant d'importants droits de tenure à bail des terres de la réserve de la bande indienne de Kamloops, il n'a rien donné en retour. La bande indienne de Kamloops a dû puiser dans ses maigres ressources pour construire des routes, établir un système de distribution d'eau et effectuer d'autres travaux dans les lotissements de terres louées, ce qui était extrêmement injuste.

J'ai pu brièvement consulter la publication qu'a distribuée le ministre et dont a parlé le sénateur Cochrane dans son intervention. A la page 4, on parle des relations qui existent entre

[Le sénateur Cochrane.]

les provinces et les autres secteurs de compétence et qui régissent le pouvoir de prélever des impôts sur les terres indiennes. On y dit:

On mentionne qu'en Colombie-Britannique, la pratique veut qu'on évalue et qu'on taxe les droits des personnes non indiennes sur les terres indiennes. Au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, ce droit d'imposition n'est pas interdit, mais il est rarement appliqué.

Au cours des années 1970, les provinces des Prairies et l'Ontario ont décidé de ne plus taxer les droits des personnes non indiennes sur les terres indiennes. Je crois que c'est la Saskatchewan et l'Ontario qui ont donné l'exemple. L'initiative a été très bien accueillie parce que, dans certains cas, on avait prélevé des sommes considérables sans rien verser en retour aux bandes indiennes, ce qui était absolument inacceptable. A cet égard, on peut dire que la Colombie-Britannique pêche depuis fort longtemps. La bande indienne de Kamloops n'est pas la seule à en avoir souffert. Il y a toutes les autres bandes indiennes de la Colombie-Britannique, comme celles de Sechelt, de Musqueam et de Capilano, qui ont loué certaines de leurs terres à bail à des fins de développement.

Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger l'étude de ce projet de loi à ce stade-ci. Toutefois, je voudrais qu'il soit renvoyé au comité approprié afin que nous puissions obtenir d'autres explications du ministre ou de ses représentants. Je vois que le sénateur Cochrane voudrait également proposer un amendement. Nous pourrions peut-être le faire la semaine prochaine. Je ferai certainement l'impossible pour que le projet de loi franchisse toutes les étapes rapidement puisque je sais qu'un certain nombre de bandes indiennes, et spécialement celles de la Colombie-Britannique qui louent des terres à bail à des fins de développement, attendent ces modifications avec impatience. Merci, honorables sénateurs.

● (1430)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président *pro tempore*:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Ethel Cochrane:** Honorables sénateurs, je pense que la procédure à suivre serait de renvoyer ce projet de loi au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je me suis entretenue avec le sénateur Neiman qui convient également que cela s'impose de toute urgence.

Je propose donc que le projet de loi C-115 soit renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous devrions peut-être faire remarquer que les affaires indiennes et nuit sont englobées dans le mandat du comité que préside le sénateur Tremblay. Bien entendu, avec la permission ou le consentement unanime du Sénat, nous pouvons renvoyer le projet de loi à n'importe quel comité.

Après avoir entendu les explications du sénateur Cochrane et du sénateur Marchand, il me semble évident que la quintessence du projet de loi est en somme de nature juridique. Il a trait aux cessions, aux baux, aux hypothèques et aux taxes sur